

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures deux minutes, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN.

Date de convocation : Mardi 2 avril 2024

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Catherine PORLAN (Adjoint), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jérôme SPRIET, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Lucette BEJUIT.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude LABROSSE à Jean-Paul BONNETAIN, Aurélie CHARREL à Delphine HARTMANN

Secrétaire de séance : Luc BLANCHET

Les membres présents étant au nombre de 20 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 22 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

*Le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur Didier FREMY, décédé le 27 mars 2024, ayant exercé les fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal.*

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

## **I. FINANCES**

N°20240409-14 **Approbation du compte administratif 2023**

N°20240409-15 **Approbation du compte de gestion 2023**

N°20240409-16 **Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

N°20240409-17 **Vote des taux d'imposition des taxes locales directes année 2024**

N°20240409-18 **Adoption du budget primitif 2024**

N°20240409-19 **Acquisition foncière dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP de la Poste**

## **II. URBANISME**

N°20240409-20 **Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune**

## **III. RESSOURCES HUMAINES**

N°20240409-21 **Création d'emploi permanent à temps non complet – Poste d'adjoint d'animation territorial (temps de travail hebdomadaire annualisé de 23h15)**

\*\*\*\*\*

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024**

*L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 est reporté à la prochaine séance.*

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**I. FINANCES**

**N°20240409-14 Approbation du compte administratif 2023**

Madame l'Adjointe aux Finances présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

2023	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses (a) ou déficit	Recettes (b) ou excédent	Dépenses (c) ou déficit	Recettes (d) ou excédent
Opérations de l'exercice	1 748 518,04 €	2 160 074,51 €	3 605 258,27 €	4 125 102,57 €
Résultats de l'exercice (b-a) et (d-c)		411 556,47 €		519 844,30 €
Résultats reportés		0 -	84 966,74 €	
Résultats cumulés		411 556,47 €		434 877,56 €
<b>RESULTATS définitifs à la clôture de l'exercice</b>		<b>411 556,47 €</b>		<b>434 877,56 €</b>
Restes à réaliser de l'exercice 2023			589 419,00 €	627 259,38 €

*(Sortie de Madame le Maire au moment du vote.)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**N°20240409-15      Approbation du compte de gestion 2023**

Madame l'Adjointe aux Finances propose d'approuver le compte de gestion annexé, à la convocation, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier municipal identique au compte administratif 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**N°20240409-16      Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Au vu du compte administratif et du compte de gestion dressés pour l'exercice 2023, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'affecter au budget primitif 2024 le résultat définitif d'exploitation excédentaire de l'exercice 2023 d'un montant de 411 556.47 euros.

- en recette d'investissement, au compte 1068 - excédents capitalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2024 le résultat définitif d'exploitation excédentaire de l'exercice 2023 d'un montant de 411 556.47 euros en recette d'investissement, au compte 1068 - excédents capitalisés.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**N°20240409-17      Vote des taux d'imposition des taxes locales directes année 2024**

Dans le prolongement des différents débats budgétaires au sein du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 et des Commissions Finances qui se sont tenues depuis le début de l'année 2024, Madame l'Adjointe aux Finances rappelle la nécessité à compter de cet exercice de renforcer la capacité d'autofinancement de la commune pour soutenir le programme d'investissement engagé, par deux moyens : la réduction des dépenses de fonctionnement et l'augmentation de l'effort fiscal.

Madame l'Adjointe aux Finances propose, après avis de la Commission Finances, en date du 26 mars 2024, d'augmenter les taux des taxes directes locales comme suit :

	TAUX VOTE EN 2023 en %	TAUX PROPOSE EN 2024 en %
		+2 points d'augmentation soit 6,81% d'augmentation
Foncier bâti	29,36	31,36
Foncier non bâti	44,17	47,18
Taxe d'habitation	6,58	7,03

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2024 des taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâti	31,36%
Taxe foncière non bâti	47,18%
Taxe d'habitation	7,03%

- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 4</b>	<b>ABSTENTION : 5</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**N°20240409-18      Adoption du budget primitif 2024**

Après avoir exposé le projet de budget pour l'année 2024, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'approuver le budget primitif 2024 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 119 782 €	2 119 782 €
INVESTISSEMENT	1 878 571 €	2 679 558 €
TOTAL	3 998 353 €	4 799 340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 joint en annexe à la convocation et présenté en séance dont la balance générale s'établit comme ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

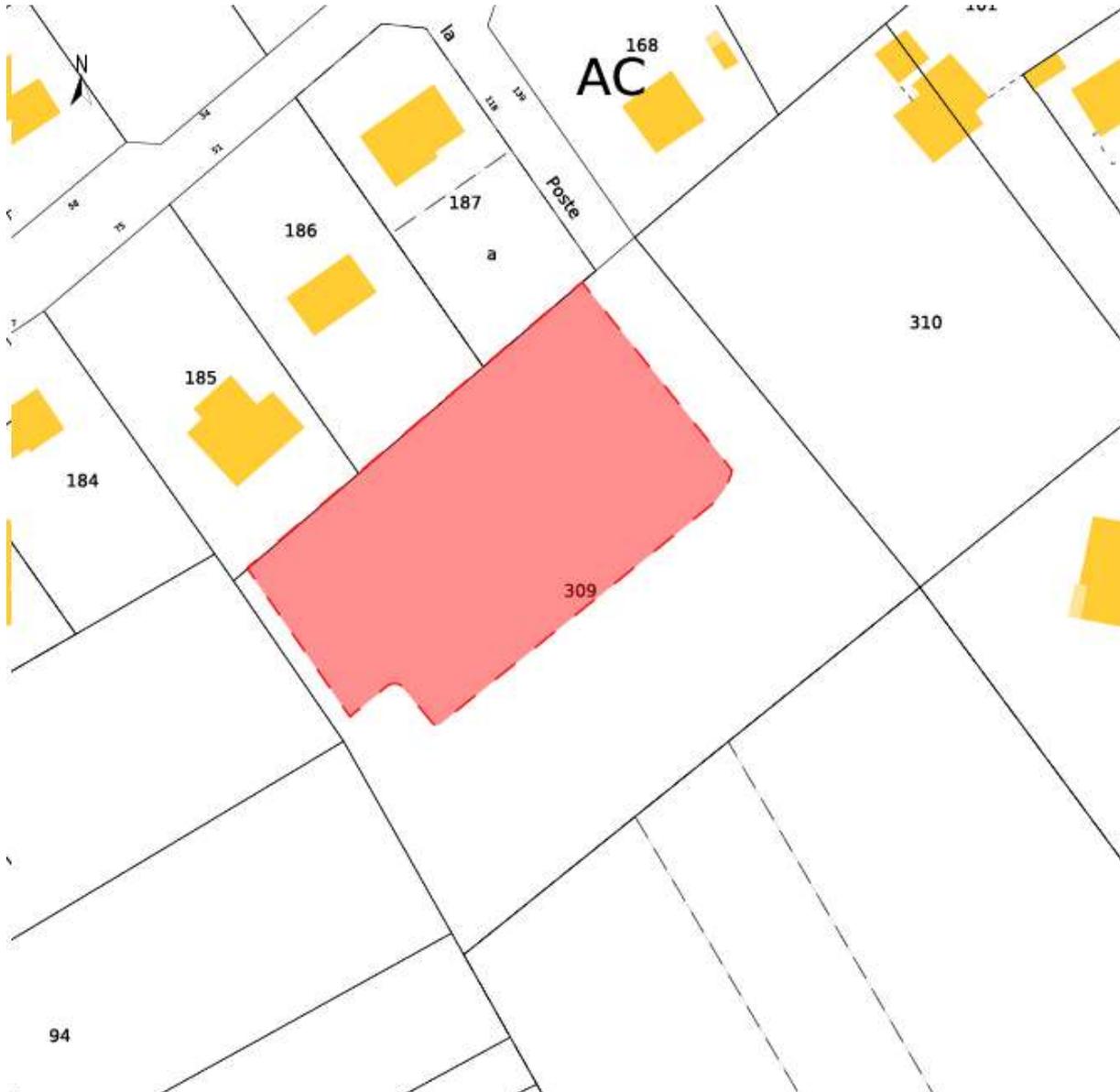
<b>POUR : 16</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 6</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**N°20240409-19      Acquisition foncière dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP de la Poste**

Madame le Maire expose que des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30 000,00 € , dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux/trois colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet, à savoir une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 309 située rue de la Poste sur la commune de Dolomieu (38110), actuellement sans usage, pour une contenance d'environ 2 870 m<sup>2</sup>, tel que repéré en rouge dans l'extrait cadastral ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800,00 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon la modalité suivante : le terrain sera vendu au prix de 150 € net vendeur le m<sup>2</sup>, ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.

Il est précisé que ce projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières, avec versement par la société Ages & Vie d'une indemnité d'immobilisation au profit de la Commune.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 150 € net vendeur le m<sup>2</sup> est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Dolomieu.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 309, pour une contenance d'environ 2 870 m<sup>2</sup> et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

**Vu** l'avis de France Domaine du 27 mars 2024,

**Vu** le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Dolomieu de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section AC n° 309 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 309 d'une emprise d'environ 2 870 m<sup>2</sup> à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 150 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20240123-03 du 23 janvier 2024,
- **MANDATE** le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la pièce justificative (DAACT ou DROC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **II. URBANISME**

### **N°20240409-20 Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 18 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

Madame le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Compte tenu de ces éléments :

- L'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial ;
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 18 mars 2024 à 18h30.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle inter-communale au cours de laquelle la commune de Dolomieu a organisé la concertation de ses habitants.

Au total, une centaine de personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1<sup>er</sup> temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux ;

- Un 2<sup>nd</sup> temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZAEnR. La carte localisant et précisant les ZAEnR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Il est précisé à l'Assemblée que dans le cadre de cette réunion publique inter-communes du 18 mars 2024, il n'a été émis aucun retour des habitants de la commune de Dolomieu.

Les ZAENR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur la carte annexée à la présente décision
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée de la carte nécessaire à une bonne compréhension des périmètres :
  - à Monsieur le Préfet de l'Isère ;
  - A Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ([energies-renouvelables@isere.gouv.fr](mailto:energies-renouvelables@isere.gouv.fr)) ;
  - A Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;
  - A Monsieur le président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

N°20240409-21 Création d'emploi permanent à temps non complet – Poste d'adjoint d'animation territorial (temps de travail hebdomadaire annualisé de 23h15)

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (temps de travail hebdomadaire annualisé de 23h15) en vue du recrutement d'un agent d'animation périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de poste dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **DIRE** que cette création de poste prendra effet à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

La séance est levée à 22h31.